

La Préfète
à

Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les Présidents
des communautés de communes
Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire

TOURS, le

OBJET : Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2020.

En 2020, le Gouvernement poursuit l'effort de l'État en faveur de l'investissement des collectivités territoriales en pérennisant la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), créée en 2016, pour leur apporter un soutien exceptionnel dans la mise en œuvre de leurs projets afin de conforter la cohésion des territoires.

Les règles de répartition de la DSIL sont codifiées à l'article L.2334-42 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

A) les catégories d'opérations :

Sont éligibles à la DSIL les projets relevant des catégories suivantes :

1) les projets d'investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre s'intégrant dans l'une des « grandes priorités d'investissement » suivantes :

- rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables
- mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements
- développement du numérique et de la téléphonie mobile
- création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires
- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

2) les projets s'inscrivant dans le cadre de démarches contractuelles :

- les contrats visant au développement des territoires ruraux et des petites et moyennes villes : « **les contrats de ruralités** »
- les autres démarches contractuelles : il s'agit des projets inscrits dans un contrat associant l'État et une ou plusieurs collectivités, EPCI ou PETR, afin de définir un projet concerté d'aménagement et de développement d'un territoire.

Sont concernés notamment les dispositifs « Cœur de Ville », « Territoires d'industrie », les opérations de revitalisation de territoire (ORT) et le volet territorial du CPER.

- les dispositions spécifiques relatives aux subventions s'inscrivant dans le cadre d'un contrat signé avec le représentant de l'État.

Vous trouverez, dans l'annexe ci-jointe, le contenu détaillé de ces mesures.

B) Les collectivités éligibles

* S'agissant des priorités définies dans le paragraphe 1 ci-dessus, sont éligibles toutes les communes et EPCI à fiscalité propre.

* S'agissant des projets inscrits dans un « contrat de ruralité », sont éligibles les PETR, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes membres d'un PETR ou d'un EPCI ayant signé un « contrat de ruralité » avec l'État.

L'un des objectifs essentiels de l'utilisation de la dotation est d'obtenir un effet rapide et significatif sur l'investissement local. Les crédits devront être engagés avant le 31 décembre 2020.

En outre, dans ce contexte, les dossiers présentant une maturité suffisante garantissant un démarrage rapide des opérations seront privilégiés.

J'ajoute que cette dotation peut être cumulée avec d'autres financements publics dans le respect des règles de plafonnement des aides publiques à hauteur de 80 % du plan de financement de l'opération.

3) Constitution d'un dossier

Il vous appartiendra de m'adresser votre demande avant le **15 février 2020** sous forme dématérialisée sur la plateforme « démarches simplifiées » au moyen du lien :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/prefecture37-2020-demandesubventiondetr-dsil-dsid>

Afin de vous aider dans cette nouvelle démarche, mes services se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans la prise en main de ces nouveaux outils :

mail : pref-demarches-simplifiees.badl@indre-et-loire.gouv.fr

Il vous est également possible de présenter à nouveau les éventuelles demandes que vous avez pu déposer au titre de l'exercice 2019 : il vous appartiendra de délibérer à nouveau au titre de la dotation 2020 et de vous assurer de la complétude du dossier.

A cette occasion, il vous est rappelé que la délibération du conseil municipal ou communautaire validant le principe d'une demande de subvention d'investissement auprès de l'État doit faire apparaître le détail des financements présentés.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire.

Corinne ORZECOWSKI